

## Conditions Générales de Vente

### CGV – V2 - 06012020

#### Article 1 : GENERALITES

**Préambule :** Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre MAITRISEO et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par MAITRISEO, à l'exception de certaines qui bénéficieraient d'une contractualisation spécifique.

Le terme "Prestataire" désigne : La société MAITRISEO, dont le siège social est situé au 2 rue Marguerite Perey – 59 930 la Chapelle d'Armentières, SARL au capital social de : 25 000,00 € La société est enregistrée sous le numéro de Siret : 789 703 360 000 22, représentée par le directeur Monsieur Joly David.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Les informations figurant sur les documents de notre site internet ne sont des données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

(Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.)

Les actions de formation professionnelle continue entrent nécessairement dans l'une des catégories prévues aux articles suivants :

- les objectifs généraux de la formation, article L.6311-1 CT ;
- la typologie des actions, article L.6313-1 CT
- ses modalités de déroulement, article L.6353-1 et D.6321-1 CT

Les formations entrent dans la typologie des actions de :

- Adaptation et développement des connaissances des salariés,
- Prévention,
- Acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

#### Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, sont :

- ✓ Les conventions de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- ✓ Le devis retourné est signé, mentionnant un « bon pour accord »
- ✓ Le texte mentionnant un interlocuteur et renseignant les modes de contacts possibles pour les échanges futurs (téléphone, mail) entre le client et le prestataire.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, la convention prévaut pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

#### Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi du devis signé et daté. Il mentionne la phrase suivante « bon pour accord ». La contractualisation est finalisée par la signature des deux parties de ladite convention. Cette convention est envoyée au client (par mail ou par courrier) au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Si le délai est dépassé le prestataire reprendra contact avec le client pour s'assurer que les informations de convocation sont prises en compte.

La convocation pour les stages inter entreprise est envoyée au client qui la transmet aux stagiaires.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

#### Article 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION

Toutes les phases de validation des participants à une action de formation relèvent de la décision du Prestataire, pour certaines de nos formations des prérequis sont obligatoires. Le client devra nous fournir les éléments justificatifs des prérequis sous 10 jours avant le démarrage de la date de formation. (MAC SST, AFGSU, habilitations électriques ....)

#### Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend la réalisation de la formation, le support pédagogique ainsi que les frais de déplacement et de restauration du formateur. Les repas des stagiaires ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n° 2010-1584 du 17/12/2010 - JO du 18/12/2010). A titre indicatif, le montant par jour et par stagiaire du déjeuner est de 25 € HT.

Les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires restent à la charge exclusive du Client.

Si la formation a lieu au sein de la société MAITRISEO, une salle est mise à disposition, cependant si la formation doit avoir lieu sur un autre site qui nécessiterait une location de salle, cette location sera à la charge du client.

##### 5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou un contrat valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

##### 5.2. Concernant les conventions (contrats) de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement (voir convention)

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au Client.

A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat convention pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

#### Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros.

Pour MAITRISEO : par virement bancaire à notre banque Banque Populaire du Nord, libellé au nom de MAITRISEO, ou par chèque à l'ordre de MAITRISEO. (IBAN : FR76 1350 7001 5231 657 - BIC : CBBPFRPPLIL)

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCO, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur LA CONVENTION.

##### 6.1. Modalités de paiement

Les factures sont envoyées dans un délai d'une semaine après la réalisation de ladite formation. Le règlement des factures s'effectue dans un délai convenu contractuellement. Le règlement des factures ne peut être remis en cause unilatéralement par le client sous quel que prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Le règlement des sommes, effectué par chèque ou par virement, interviendra dans les 30 jours suivant la date de facture.

##### Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause, le client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

##### 6.2. Retard de paiement

La date d'échéance du règlement des factures est indiquée en bas de la facture, tout retard de paiement donnera lieu à des intérêts de pénalité : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 Euros. (Conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce).

N° TVA Intracommunautaire : FR37 789 703 36

#### Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION

##### 7.1. Effectifs

Le nombre de participants pouvant être présents lors d'une session de formation est indiqué sur la convention, le nombre de stagiaires est compris entre un minimum et un maximum par session de formation. En cas de non-respect du nombre de stagiaires, le jour de ladite formation, le formateur pourra refuser un ou plusieurs stagiaires si l'effectif n'est pas respecté. Il pourra également annuler une formation si le nombre minimum n'est pas atteint dans le cas d'une formation spécifique (ex : Sauveteurs Secouristes du Travail).

##### 7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention de formation. Une convocation est envoyée 10 jours avant le démarrage de la formation dans le cas des formations inter entreprise. Elle est adressée à la personne référente (stipulée lors du retour du devis signé) par mail ou par courrier.

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du travail. Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la convention.

Les horaires d'ouverture sont définis en amont entre le prestataire et le client.

##### 7.3. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de certification.

Toute attestation ou certificat ne pourra être remis que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates programmées.

##### 7.4. Lieu de l'action de formation

Les formations se déroulent le plus souvent chez le client ou en tous lieux autres que ses locaux. Pour les formations qui ont lieu au sein de notre organisme, elles s'effectuent au siège au 2, rue Marguerite Perey – 59 930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Si la formation a lieu chez le client, celui-ci doit s'assurer que la capacité d'accueil des locaux est adaptée, les locaux sont propres, que le matériel standard est présent (chaises, tables, moyens de projection).

##### 7.5. Assurances

Le client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

#### Article 8 : ANNULLATION DE LA FORMATION

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, qu'en cas d'annulation totale ou partielle de ladite formation, l'entreprise signataire donne lieu à un paiement pour dédommagement de :

- ✓ 0% du montant si l'annulation intervient à plus de 10 jours du début de l'intervention,
- ✓ 50% du montant si l'annulation intervient entre 10 et 6 jours du début de l'intervention,
- ✓ 100% du montant si l'annulation intervient moins de 6 jours avant le début de la formation.

Les délais s'entendent en jours ouvrés.

Ces sommes facturées en cas d'annulation ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celles-ci sont spécifiées sur la facture et ne doivent pas être confondues avec des sommes dues au titre de la formation.

#### Article 9 : ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50 % du prix de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui seront facturés de plein droit au Client.

#### Article 10 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis, ou tout autre document remis à l'autre partie, sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

#### Article 11 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toute information utile à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

#### Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toute information technique, pédagogique, didactique, éducative, documentaire, financière, commerciale et/ou juridique, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui sera remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquence à ne l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la mission.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

#### Article 13 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

##### 13.1. Définitions

Sera considérée comme information confidentielle toute information technique, pédagogique, didactique, éducative, documentaire, financière, commerciale et/ou juridique, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que cette information soit communiquée par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

##### 13.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelle que forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toute précaution utile pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

##### 13.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- ✓ dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- ✓ déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- ✓ divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,

- ✓ ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

##### 13.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quel que système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelle que façon que ce soit des données propres au Prestataire.

#### Article 14 : DONNEES PERSONNELLES

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque participant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le prestataire aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;

- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des participants sont des données accessibles à ses services ;

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au prestataire.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le participant et auxquelles il aura eu accès.

Le prestataire conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le participant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'exécution de la formation.

#### Article 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- ✓ survenance d'un cataclysme naturel ;
- ✓ tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- ✓ conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- ✓ conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
- ✓ conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- ✓ injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- ✓ accidents d'exploitation, bris de machines, explosion ;
- ✓ Pandémie.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

#### Article 16 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

##### 16.1. Sous-traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

##### 16.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est in cessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

#### Article 17 : DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence du Tribunal de Commerce de LILLE.